

Pour le droit
de toutes et tous
de **vivre dignement**

Niveau de vie
#AEgalité

Handicap :

stop aux conditions de vie précaires et à la pauvreté !

En France, 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit avec moins de 1 063 euros par mois. Ce chiffre de 2018 risque fort de s'aggraver suite à la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales.

Il n'est donc pas étonnant que le pouvoir d'achat soit, aujourd'hui, une des priorités des Françaises et des Français, en situation de handicap ou pas, et que le débat sur la création d'un revenu citoyen soit relancé. En effet, comment se nourrir, s'habiller, se loger, mais aussi se soigner, pouvoir étudier, se cultiver, avoir des loisirs, etc., sans moyens suffisants ? Comment vivre dignement ?

Être pauvre, c'est vivre au jour le jour, ne pas se sentir en sécurité, se sentir dépossédé de son pouvoir d'agir et de choisir. En effet, la pauvreté a de multiples visages. Elle restreint la possibilité de satisfaire ses besoins physiologiques (se nourrir, dormir...) mais elle affecte également les réponses aux besoins de sécurité (recherche d'une bonne santé, d'un environnement stable...), d'appartenance (avoir une vie socio-affective...), de reconnaissance (respect, estime...) et d'accomplissement de soi.

Au-delà de considérations monétaires, la pauvreté se mesure au manque d'accès ou à un accès limité à de nombreux droits essentiels pour satisfaire des besoins vitaux. C'est ce que souligne l'objectif 1 "Pas de pauvreté" de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable : « La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que le manque de participation à la prise de décisions. La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité. »

Ainsi, aujourd'hui, de très nombreuses personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler, qui ont dû réduire leur temps de travail en raison d'une maladie, d'un

handicap, de l'âge, d'un rôle d'aidant familial, de difficulté d'accès à l'emploi... (le nombre de travailleurs en situation de handicap en chômage longue durée explose) ont des conditions de vie dégradées du fait de faibles ressources. La situation de handicap implique très souvent des restes à charge inhérents à celle-ci et non compensés par les aides existantes.

Et, à cette pauvreté monétaire s'ajoute une pauvreté en conditions de vie (privations ou renoncements à certains biens de consommation, services ou équipements, pour des raisons financières) supérieure à la population générale.

Selon le Rapport sur la pauvreté en France de l'Observatoire des inégalités publié en 2018, le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie. Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé.

Selon une étude de la Drees publiée en septembre 2021, parmi les bénéficiaires de minima sociaux interrogés, 28 % sont des personnes handicapées, soit trois fois plus que dans l'ensemble de la population (9 %). Elles sont aussi plus souvent touchées (69 %) par des restrictions de consommation (logement, revenus, loisirs et culture, accès aux soins...) que leurs homologues non handicapés (61 %).

Aujourd'hui, en France, 2 millions de personnes en situation de handicap sont condamnées à vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté.

Inquiet, le Comité des droits de l'Onu, dans ses observations de septembre 2021 sur la politique du handicap en France, recommande à l'État français, au regard notamment de l'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, de « revoir les dispositions concernant la reconnaissance et le montant de l'allocation pour adulte handicapé en consultation avec les organisations de personnes handicapées », de « réformer le règlement de l'allocation adulte handicapé afin de séparer le revenu des personnes handicapées de celui de leur conjoint » et de « rationaliser les systèmes de soutien de la sécurité sociale en garantissant l'accès à toutes les personnes handicapées, comme mesure de lutte contre les situations de pauvreté ».

Dans ce sens et face à l'urgence sociale, APF France handicap propose une série de mesures prioritaires pour sortir les personnes en situation de handicap de la précarité et de la pauvreté.

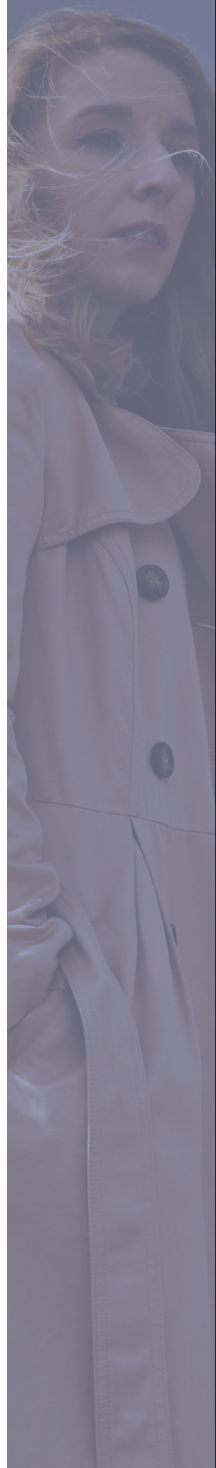
REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap sur les ressources](#)
- La contribution internationale "[Éradication de la pauvreté et promotion de la prospérité des personnes handicapées](#)"
- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

Les 8 propositions prioritaires

**d'APF France handicap
pour sortir définitivement
les personnes de la
précarité et de la pauvreté**



- 1** **Garantir un niveau de vie décent aux bénéficiaires de l'AAH**
- 2** **Mettre fin à la dépendance financière des bénéficiaires de l'AAH**
- 3** **Ouvrir un chantier de refondation de l'AAH en revenu d'existence**
- 4** **Améliorer le dispositif de l'invalidité pour sortir ses bénéficiaires de la pauvreté**
- 5** **Enrayer la pauvreté de toutes et tous, à tout âge**
- 6** **Prévenir les ruptures de droits et améliorer l'information et l'accès aux droits**
- 7** **Prendre en compte les conséquences de la pauvreté**
- 8** **Soutenir la sortie de la pauvreté par l'accès à un emploi de qualité**

1 Garantir un niveau de vie décent aux bénéficiaires de l'AAH



De nombreuses personnes ne pouvant pas ou plus travailler du fait de leur handicap ou de leur maladie invalidante sont confrontées à la pauvreté. Elles vivent comme une double peine le fait de devoir vivre avec des ressources minimes. Parmi celles auxquelles elles peuvent prétendre : l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Plus d'un million de personnes en bénéficie, dont près de 650 000 ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %.

L'AAH concerne des personnes qui ont un handicap depuis la naissance ou acquis et qui, pour beaucoup d'entre elles, est pérenne et irréversible.



« Quand votre temps est bouffé par les actes de la vie quotidienne, c'est très difficile de consacrer du temps à une vie professionnelle, voire impossible. Et donc l'AAH n'est pas un choix. (...) C'est vrai que c'est stressant d'avoir des problèmes financiers, de se sentir couler financièrement. Avec l'AAH maintenant, on survit à peine. » **David, en situation de handicap (source : APF France handicap)**

Malgré l'augmentation de l'AAH à 900 € mensuels fin 2019, son montant reste en dessous du seuil de pauvreté, avec une revalorisation très inférieure à l'inflation depuis. Et certains allocataires ne bénéficient pas réellement de cette revalorisation, notamment ceux vivant en couple. À noter aussi la suppression du complément de ressources¹ (179 € par mois) pour les nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} décembre 2019.

En outre, le cumul de l'AAH avec certains revenus est souvent très défavorable et entraîne une perte de droits démesurée au regard des sommes en jeu.

45 % des bénéficiaires de l'AAH sont pauvres en conditions de vie contre 11 % pour l'ensemble de la population française.

Drees, 2020

1. Le complément de ressources est une prestation forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH pour constituer une garantie de ressources et vise à compléter l'absence durable de revenus du bénéficiaire dans l'incapacité de travailler du fait de son handicap

Ainsi, la prise en compte des intérêts issus d'un contrat d'assurance vie ou d'une épargne peut avoir un impact énorme : pour quelques euros, le montant des ressources augmente et peut empêcher la personne d'avoir une AAH à taux plein donc ni complément de ressources ni majoration pour la vie autonome.

Cela est aussi le cas pour les revenus d'appoint non-salariés des auto-entrepreneurs (pour les revenus issus de la location d'un véhicule par exemple).

Le cumul avec le revenu d'une activité professionnelle est également défavorable : pourquoi dès lors travailler pour gagner moins ou trop peu en plus ?

Par ailleurs, la prise en compte des ressources du conjoint / de la conjointe dans la base du calcul de l'AAH reste une injustice qui crée une dépendance inacceptable. (Cf. page 8)



ACTION INSPIRANTE

Article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et

Pour garantir un niveau de vie décent, dès maintenant, APF France handicap revendique :

- La revalorisation de l'AAH au niveau du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian).
- Un meilleur cumul de l'AAH avec certains revenus via la révision des modalités de calcul de l'AAH pour mieux prendre en compte les évolutions ponctuelles liées à une activité professionnelle ; la révision de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) avec un relèvement du seuil de 17h30 à 24h pour les bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité entre 50 et 79 % ; la révision des modalités de prise en compte de certains revenus non professionnels sous un certain seuil, tels que des intérêts issus d'un contrat d'assurance vie ou d'une épargne et des revenus d'appoint non-salariés des auto-entrepreneurs.
- Une meilleure articulation entre l'AAH et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) avec la mise en place de l'automatisme de l'examen des droits à l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- L'ouverture d'un chantier de refondation de l'AAH en revenu d'existence. (Cf. page 10)

promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.

REPÈRES



- Les témoignages vidéo : [David, Badia](#)
- [L'étude du Conseil d'État](#) sur les conditions de ressources dans les politiques sociales

2 Mettre fin à la dépendance financière des bénéficiaires de l'AAH

Lorsque, dans un couple, l'une des deux personnes perçoit l'AAH, les revenus du conjoint / de la conjointe sont pris en compte dans le calcul de cette AAH. Cette situation est identique dans le cas d'un Pacs ou d'un concubinage.

La personne bénéficiaire de l'AAH se voit ainsi placée dans une situation de dépendance vis-à-vis de son conjoint / de sa conjointe et privée du droit à des ressources personnelles. Cela revient à nier son existence en tant qu'individu autonome.

Certaines personnes en arrivent d'ailleurs à cacher qu'elles vivent en couple ou décident de divorcer.

Cette dépendance est particulièrement prégnante chez les femmes et les fragilise : selon l'enquête APF France handicap menée auprès de femmes en situation de handicap début 2019 et dévoilée dans son plaidoyer dédié, près de 45 % des répondantes voient leur propre revenu impacté par celui de leur conjoint ou de leur foyer.

270 000 bénéficiaires de l'AAH sont en couple.

Source : Secrétariat d'État aux personnes handicapées



« J'ai perdu mon allocation lorsque je me suis pacmée ! Je suis dépendante physiquement (handicap à 80 %). Me voilà donc également dépendante financièrement de mon compagnon ! Est-ce bien normal ??? Lorsque je travaillais on ne me demandait jamais les revenus de mon ex-époux pour calculer mon salaire !! » Une femme en situation de handicap (Source : faire-face.fr)

Cette situation de dépendance, également susceptible de créer des situations de maltraitance voire de violences, ne s'est pas améliorée avec la revalorisation de l'AAH. L'abaissement du plafond des ressources a neutralisé totalement ou partiellement l'augmentation.

Face à cet état de fait inacceptable, les personnes concernées, les associations qui les représentent, la société civile, le Comité des droits de l'Onu et de

nombreux parlementaires défendent la déconjugalisation de l'AAH.

C'est aussi le cas de la Défenseure des droits, Claire Hédon, pour laquelle « les personnes handicapées doivent pouvoir être indépendantes financièrement » et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme qui, dans un avis du 30 septembre 2021 pour la déconjugalisation de l'AAH, pointe le système actuel, « un système inique qui ne respecte pas les engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux des personnes handicapées, un système qui renforce la dépendance et empêche d'en sortir ».

Pour mettre fin à la dépendance financière des bénéficiaires de l'AAH, APF France handicap revendique :

- La suppression de la prise en compte des ressources du conjoint, de la conjointe, du concubin, de la concubine, du partenaire de Pacs, dans le calcul du montant de l'AAH.
- L'ouverture d'un chantier de refondation de l'AAH en revenu d'existence. (Cf. page 10)



ACTION INSPIRANTE

Les pays n'ayant pas conjugalisé leur allocation

- **Pays-Bas** : l'allocation WAJONG pour les jeunes ne prend pas en compte les revenus du conjoint.
- **Luxembourg** : Le revenu pour personne gravement handicapée ne prend pas en compte les revenus du conjoint.
- **Italie** : l'indemnité d'accompagnement et la pension d'invalidité pour les civils invalides sont fixées sur une base indépendamment du revenu personnel et familial de la personne en situation de handicap.
- **Finlande** : l'allocation de handicap n'est pas soumise aux revenus de la personne elle-même, ni à son patrimoine ni même aux revenus du conjoint.

Extrait de la note d'analyse d'APF France handicap relative à l'étude comparée sur les ressources des adultes en situation de handicap.

REPÈRES



- Les témoignages vidéos : [Marie](#), [Catherine](#), [Frédéric](#)
- Le plaidoyer APF France handicap "[Femmes en situation de handicap : stop aux stéréotypes, aux inégalités et aux violences](#)"
- L'argumentaire d'APF France handicap [pour la déconjugalisation de l'AAH](#)
- L'[avis de la CNCDDH](#) sur la déconjugalisation de l'allocation adulte

3 Ouvrir un chantier de refondation de l'AAH en revenu d'existence



Vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté, c'est le destin actuel des bénéficiaires de l'AAH. Ils sont tributaires d'un minimum social, doté de règles propres telle la dépendance aux ressources du conjoint, de la conjointe. Ils relèvent ainsi de la solidarité nationale et d'un système d'assistance : symboliquement, ils ne sont pas reconnus comme des citoyens à part entière. Quelle vie digne dans ces conditions ?

En France, 2 millions de personnes en situation de handicap sont condamnées à vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté.



« L'AAH est une allocation spécifique à nous personnes handicapées, le problème est grave, c'est notre seule ressource. J'ai arrêté de travailler pendant 10 ans, on ne voulait plus de moi sur le marché du travail, j'aurais fait comment sans l'AAH ? Mes parents sont vieux, la vie augmente, on n'est sûr de rien pour l'avenir, svp que le gouvernement réfléchisse bien car les conséquences de double misère apparaîtront alors. » Une femme en situation de handicap (Source : faire-face.fr)

Comparée aux autres minima sociaux, l'AAH a une vocation spécifique : ce sont les conséquences des déficiences et incapacités de la personne qui fondent l'accès à cette allocation et non sa situation de vulnérabilité sociale.

Il s'agit de penser aujourd'hui une solution pour permettre aux personnes en situation de handicap de réellement vivre dignement. Pour cela, les personnes doivent percevoir un revenu individualisé conçu comme un revenu de remplacement, un moyen de subsistance et de bien-être, leur permettant d'être des acteurs économiques et de participer à la vie sociale.

Il n'est pas de vie digne sans reconnaissance de la citoyenneté.

APF France handicap revendique donc l'ouverture d'un chantier de refondation de l'AAH en revenu d'existence, une réflexion à mener pour ne pas faire de perdants.

La vocation d'un tel revenu serait de :

- **Garantir le droit de vivre dignement** pour des personnes qui ne sont pas couvertes dans le cadre de leurs droits d'assuré social liés au travail et ne peuvent pas, en raison d'un handicap ou d'un état de santé, disposer de ressources propres liées à l'exercice d'une activité professionnelle de manière substantielle et/ou durable.
- **Pallier l'impossibilité partielle ou totale, substantielle et/ou durable de travailler** fondée sur la situation de handicap ou l'état de santé de la personne qui n'a pas pu faire valoir préalablement d'autres droits.

Il serait **distinct de la prestation de compensation des conséquences du handicap** qui a pour vocation de financer des dépenses liées à l'autonomie des personnes.

Il serait **ouvert aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie invalidante avec un taux d'incapacité de plus de 50 %**.

Il s'agirait d'une prestation :

- **non contributive** (pas de cotisation préalable exigée de l'attributaire) ;
- **de Sécurité sociale** rattachée à la branche maladie ou à la branche famille ;
- **individualisée** ;
- **incessible** ;
- **imposable** ;
- avec **maintien des abattements** fiscaux actuels existants pour l'AAH, des abattements spécifiques existants pour les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion voire **des droits connexes** ;

- **cumulable avec des revenus d'activité** dans une certaine limite.

Les contours de ce revenu d'existence seraient à approfondir dans le cadre de travaux à conduire pour mesurer les impacts en matière fiscale et concernant les droits connexes d'une transformation de l'AAH en revenu de Sécurité sociale. Ces impacts sont complexes à appréhender.



ACTION INSPIRANTE

La CNCDH pour un vrai revenu de remplacement

Dans son avis rendu le 30 septembre 2021 sur la déconjugalisation de l'AAH, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) « recommande que l'Allocation adulte handicapé ne soit plus considérée comme un simple filet de sécurité mais comme un véritable revenu de remplacement non contributif assurant pleinement son objectif d'autonomie financière. »

En effet, elle rappelle notamment « que l'AAH ne peut être considérée comme un minimum social » et que « l'AAH est une prestation sociale non contributive destinée à compenser la perte ou la réduction de la capacité à générer ses propres revenus ».

> Lire [l'avis complet](#)

REPÈRES



- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'objectif 1 de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable : « [Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde](#) »

4

Améliorer le dispositif de l'invalidité pour sortir ses bénéficiaires de la pauvreté



La survenue d'un handicap, d'une maladie, au cours de la vie, alors que l'on mène une carrière professionnelle, peut mettre un coup de frein ou d'arrêt à celle-ci. Il est alors possible de bénéficier d'une pension d'invalidité (si le handicap n'est pas d'origine professionnelle).

Aujourd'hui, plus de 800 000 personnes bénéficient de la pension d'invalidité. La très grande majorité des titulaires de pensions d'invalidité vit sous le seuil de pauvreté.

Titulaires de pensions d'invalidité et montants mensuels moyens (hors ASI)

- 1^{ère} catégorie : 24 % des personnes touchent 530 €.
- 2^{ème} catégorie et autre de droit direct : 74 % des personnes touchent 820 € à 830 €.
- 3^{ème} catégorie : 2 % des personnes touchent 1 830 €.

Source : Rapport de la Drees sur le profil des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, 2021



« J'ai cotisé 33 ans et maintenant je touche 871 €. Je suis inapte, ma maladie je ne l'ai pas souhaitée ! Je suis dégoûtée. C'est malheureux d'en arriver là, maintenant c'est marche ou crève, alors je vais crever ça sera moins difficile. » **Une femme en situation de handicap (Source : faire-face.fr)**

Cette précarité est difficile à enrayer tant le champ de l'invalidité recouvre des situations très diverses. C'est ce que souligne un rapport de la Cour des comptes de 2019 sur les pensions d'invalidité : « La prise en charge du risque d'invalidité présente ainsi de fortes disparités, sans que ces règles hétérogènes fassent apparaître des régimes globalement plus favorables de prise en charge, tant leur combinaison avec les parcours des assurés peut produire des résultats différents. »

Les disparités pointées par la Cour des comptes engendrent des inégalités de traitement susceptibles de renforcer la précarité des titulaires de pensions d'invalidité : couverture complémentaire (invalidité-décès) facultative pour les non-cadres ou évaluation de l'invalidité faisant l'objet de pratiques hétérogènes, par exemple.

La Cour des comptes pointe aussi un manque de suivi des revenus des pensionnés d'invalidité et un manque de données « pour apprécier la situation sociale ou familiale des pensionnés, leur consommation de soins ou le niveau des protections complémentaires et leur cumul avec la base ».

Cette méconnaissance ne favorise pas une meilleure prise en charge des personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité modeste. Et amène ces personnes à se sentir laissées pour compte au profit des bénéficiaires de l'AAH "plus reconnus" dans leur pauvreté.

S'agissant des conditions d'obtention de la pension d'invalidité, seuls les 12 derniers mois d'activité sont pris en considération pour la détermination des droits. Ces règles peuvent avoir pour effet d'exclure du dispositif des personnes qui ont toujours travaillé mais qui ont eu des difficultés liées au travail l'année précédant la demande de pension d'invalidité, alors même qu'elles ont contribué pendant des années.

Enfin, l'enjeu des droits à la retraite se pose de façon aiguë pour les pensionnés d'invalidité les plus modestes qui voient alors leur niveau de vie, déjà bas, diminuer de façon drastique.

Pour améliorer le dispositif de l'invalidité et sortir ses bénéficiaires de la pauvreté, APF France handicap revendique :

- La revalorisation des pensions d'invalidité les plus modestes au niveau du seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian).
- L'amélioration de l'information des travailleurs sur leurs droits à l'invalidité et sur leurs régimes de prévoyance.
- L'amélioration de la prise en charge complémentaire du risque d'invalidité dans les régimes de prévoyance collective des branches professionnelles afin qu'une couverture complémentaire (invalidité-décès) devienne progressivement obligatoire au bénéfice de tous les salariés.
- L'amélioration du cumul pension d'invalidité / revenus d'activité professionnelle.
- L'homogénéisation des pratiques d'évaluation de l'invalidité.
- La bonification des droits à retraite des pensionnés d'invalidité.

REPÈRES



- Le témoignage vidéo de [Christian](#)
- Le [rapport de la Cour des comptes de 2019](#) sur les pensions d'invalidité
- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

5 Enrayer la pauvreté de toutes et tous, à tout âge



La pauvreté n'a pas d'âge. Nombre d'enfants naissent et vivent dans des familles en situation de pauvreté. D'après l'Unicef, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants. Cette pauvreté conditionne leur avenir et leur donne moins de chance de réussite scolaire donc de carrière professionnelle notamment.

De nombreux jeunes n'ont pas les moyens de vivre dignement en toute autonomie au regard des coûts de la vie quotidienne notamment du logement. Selon le Rapport 2020 sur la pauvreté en France de l'Observatoire des inégalités, « 22 % des jeunes de 18 à 29 ans qui vivent seuls (hors étudiants) figurent parmi les pauvres en 2017 ». Une situation très problématique sachant que les jeunes n'ont droit à aucun minimum social jusqu'à 25 ans.

Les emplois précaires, à temps partiel, le chômage, engendrent de faibles revenus donc des conditions de vie dégradées, jusqu'à la retraite et après.

En décembre 2020, 10 400 étudiants ont bénéficié d'une aide spécifique ponctuelle attribuée par les services sociaux des Crous en cas de situation d'urgence ou de détresse avérée, soit une hausse de 48 % par rapport à janvier 2019.

Source : Insee, 2021



« Je travaille à mi-temps suite à une invalidité, je gagne 800 € de salaire (20 ans d'ancienneté) et 380 € d'invalidité. Je vis seule avec deux enfants. Avec moins de 1 200 € je ne sais pas comment gérer le quotidien, à croire que les gens invalides on choisit et pourtant on travaille, on paie nos charges, nos loyers... Que souhaite le gouvernement ? J'espère que l'on nous aidera à avoir la chance de vivre comme tout le monde, moi je n'ai pas choisi ma maladie, je la donne à qui veut la prendre. »

Une femme en situation de handicap (Source : faire-face.fr)

Cela concerne des millions de personnes, parmi elles, celles qui sont en situation de handicap sont encore plus impactées que les autres. Cette précarité de l'emploi, notamment pour les jeunes, a une incidence sur les revenus et les droits à la retraite souvent réduits en conséquence.

Les minima sociaux censés assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité ne sont que des pis-aller tant leurs montants sont insuffisants. À noter que, selon une étude de la Drees publiée en septembre 2021, les personnes en situation de handicap représentent 39 % des bénéficiaires du minimum vieillesse (Aspa), 21 % de ceux percevant le RSA et 16 % de ceux touchant l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Ainsi, les situations de pauvreté sont multiples, que les personnes touchent un salaire ou une retraite minimales, qu'elles soient bénéficiaires d'un minimum social (RSA, AAH, allocation de solidarité aux personnes âgées...), d'une allocation chômage, d'une pension d'invalidité, etc.

Comment grandir, vivre, vieillir dignement dans ces conditions ?

Pour enrayer la pauvreté de toutes et tous, à tout âge, APF France handicap revendique :

- La revalorisation du montant du RSA, la suppression des contreparties et l'amélioration du volet relatif à l'accompagnement des bénéficiaires.
- L'articulation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA prévu dans le cadre du nouveau service public de l'insertion et l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap de longue durée par le service public de l'emploi (rapprochement Pôle emploi/Cap Emploi).
- La systématisation du volet accompagnement de la garantie jeunes à tous les jeunes en situation de handicap ni en emploi ni en études (NEET) et l'amélioration du périmètre du Contrat d'Engagement Jeune.
- La suppression de la récupération sur succession pour l'Aspa.
- La bonification des droits à retraite des usagers d'Ésat.
- L'amélioration de l'accès au régime de la retraite anticipée avec une meilleure information, des conditions plus favorables concernant la condition d'ancienneté exigée en tant que travailleur handicapé et des mécanismes simplifiés permettant de justifier d'un taux supérieur ou égal à 50 %.

5 Enrayer la pauvreté de toutes et tous, à tout âge (suite)



ACTION INSPIRANTE

Le Revenu Solidarité Jeunes proposé par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a mis en place un revenu de base pour les jeunes de 18-24 ans en situation de précarité depuis juin.

Cette nouvelle aide consiste en :

- une aide financière pouvant aller jusqu'à 400 € selon la situation, octroyée sous certaines conditions ;
- un suivi régulier par un professionnel de la Mission locale ou d'une association ;
- la possibilité d'accéder à des actions d'accompagnement sur des thématiques variées (l'accès au logement, l'accès aux soins, l'accès à ses droits, la définition d'un projet professionnel, la découverte de l'entreprise, la mobilité...).

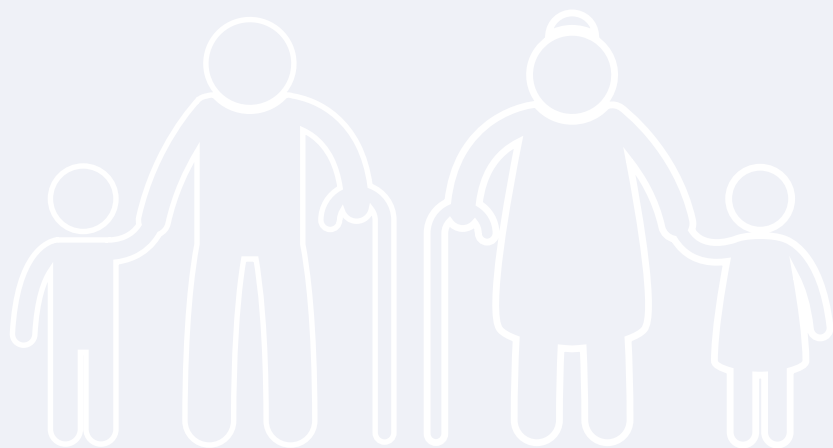
Cette aide est destinée aux 18-24 ans en situation de précarité, sans soutien familial et sortis du système éducatif.

> Consulter le [site](#)

REPÈRES



- Le [Rapport 2020 sur la pauvreté en France de l'Observatoire des inégalités](#)
- Le [dossier sur la pauvreté des enfants](#) de l'Unicef
- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)



6 Prévenir les ruptures de droits et améliorer l'information et l'accès aux droits



De nombreuses personnes éloignées de l'emploi ou qui ne peuvent pas ou plus travailler dépendent de prestations financières pour vivre. Pour y prétendre, elles doivent accomplir un certain nombre de démarches notamment auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Encore faut-il pouvoir les comprendre et/ou ne pas être victimes d'une interprétation ou application erronée de ses droits de la part de la MDPH ou de la caisse d'allocations familiales (Caf).

Ainsi, un certain nombre de personnes peuvent se voir lésées dans la fixation du taux d'incapacité qui ouvre droit à l'AAH. Elles voient leurs droits revus à la baisse après un déménagement, la situation la plus fréquente étant la baisse du taux d'incapacité reconnu passant de 80 % à 50/79 %, sans changement de situation médicale du bénéficiaire, lors de la demande de renouvellement de l'AAH.

Délais de traitement des demandes relatives à l'AAH au 2^{ème} trimestre 2021

- **Durée moyenne : 4,2 mois.**
- **De grandes disparités territoriales. Par exemple : 10,1 mois en Ile-et-Vilaine ou 8,9 mois en Dordogne contre 1,5 mois dans les Bouches-du-Rhône ou 2,1 mois dans le Nord.**

Baromètre des MDPH, CNSA, octobre 2021



« Pendant 15 ans, j'ai été reconnu en tant qu'handicapé à une incapacité de 80 %. Et du jour au lendemain, patatras ! J'ai reçu un courrier me disant que, de 80 % j'ai été rétrogradé à 60 %. Bien au contraire, mon handicap ne fait que s'aggraver. (...) J'ai perdu les 104 € de la majoration pour la vie autonome. Et cela a engendré des dettes colossales. (...) » **Hubert, 50 ans** (voir le témoignage complet en [vidéo](#))

D'autres personnes doivent attendre des mois pour accéder à une prestation. Une situation notamment due à des MDPH sous dotées en moyens humains, rendant les délais d'instruction des dossiers particulièrement longs.

D'autres encore renoncent à leurs droits face à la complexité des démarches administratives à accomplir, à leur manque de lisibilité.

On constate aussi des ruptures de droits liées à un mauvais partage d'informations entre les MDPH et les caisses d'allocations familiales (Caf), même si une amélioration est en cours avec l'interopérabilité mise en place entre leurs systèmes d'informations.

Du côté des Caf, les allocataires doivent parfois faire face à des difficultés et des dysfonctionnements :

- un manque de clarté de l'information disponible,
- une absence de motivation en droit des décisions,
- une appréciation trop large du concubinage et des situations de colocation des bénéficiaires de l'AAH pour évaluer la prise en considération des revenus du conjoint / concubin,
- une pratique consistant à supprimer le complément de ressources lorsque l'octroi de l'AAH s'effectue en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité, en dépit d'une jurisprudence récente contraire.

Comment, dans ces conditions, avec des ressources revues à la baisse ou non accordées, pouvoir faire face aux charges financières de la vie quotidienne ?



ACTION INSPIRANTE

Le dispositif Handi-Droits

Créé par APF France handicap, Handi-Droits a pour but de conseiller et d'orienter les personnes en situation de handicap dans leurs problématiques d'accès aux droits. Ce dispositif repose sur la mise en place d'une coordination régionale et territoriale de la réponse aux questions sur l'accès aux droits et s'appuie sur une plateforme numérique permettant de centraliser et sécuriser les demandes et de suivre leur traitement.

Pour prévenir les ruptures de droits et améliorer l'information et l'accès aux droits, APF France handicap revendique :

- Une obligation pour la MDPH, la CPAM, la Carsat et la Caf d'informer les bénéficiaires de l'ensemble des dispositifs existants sur les droits aux revenus de remplacement, de solidarité nationale, à la retraite, etc.
- Une amélioration de l'information des personnes et de la motivation des décisions concernant la notification des droits par la MDPH.
- Une évolution de la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) pour simplifier son opérationnalité et une amélioration de ses conditions d'évaluation.
- Un meilleur accès à l'information et aux droits des allocataires : informations simples, lisibles et actualisées sur le site caf.fr ; création d'un simulateur de calcul de l'AAH ; homogénéisation des pratiques administratives des Caf avec, en particulier, l'élaboration de courriers d'attribution ou de refus de droits lisibles et motivés en droit, et le maintien de la continuité des droits en pérennisant les mesures prises pendant le confinement, etc.

REPÈRES



- [L'étude du Conseil d'État](#) sur les conditions de ressources dans les politiques sociales
- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

7 Prendre en compte les conséquences de la pauvreté



On l'a vu précédemment (page 14), les situations de pauvreté sont multiples, quel que soit l'âge de la personne.

Comment se nourrir et se vêtir correctement, payer ses factures, avoir des loisirs, voir des amis, accéder à un logement sain et adapté, se soigner, etc. quand les ressources dont on dispose sont insuffisantes ?

C'est bien le sujet de la pauvreté en conditions de vie qui vient s'ajouter à la pauvreté monétaire c'est-à-dire des privations ou un renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, des retards de paiement, des difficultés de logement, pour des raisons financières.



« Je dois me priver pour clôturer mon budget et ne peux même pas me déplacer lorsque je le souhaite pour une sortie, c'est trop onéreux pour moi... J'ai des soins dentaires à effectuer mais cela aussi, c'est un luxe auquel je ne peux prétendre... Mon loyer représente la moitié de ce que je perçois, je suis sur liste d'attente pour un logement social mais malgré la "priorité au handicap" l'attente est de minimum 3 ans... Je survís. » Une femme en situation de handicap
(Source : APF France handicap)

Or, un logement inadapté et/ou indécent, l'impossibilité de prendre en charge des surcoûts de médicaments, de payer sa facture de chauffage ou encore une mauvaise alimentation par exemple, peuvent avoir des conséquences graves en termes de santé pour les personnes. En outre, la pauvreté engendre souvent un grand isolement.

Ces constats sont très prégnants parmi les personnes en situation de handicap.

18 % des personnes handicapées rapportent se sentir seules « tout le temps » ou « la plupart du temps » (contre 7 % dans l'ensemble de la population).

Étude "Comment vivent les personnes handicapées", Drees 2021

Dans son étude "Comment vivent les personnes handicapées" de février 2021, la Drees souligne que « la moitié des personnes handicapées qualifient leur état de santé de mauvais ou très mauvais, soit une proportion près de dix fois plus élevée que dans l'ensemble de la population ».

Isolement et sentiment de solitude sont aussi plus importants chez les personnes en situation de handicap que dans l'ensemble de la population : « Les personnes handicapées sont deux fois plus souvent en situation d'isolement : 4 % sont isolées à la fois de leur famille et de leurs amis (...) »

Sans compter l'exclusion bancaire dont sont victimes de nombreuses personnes en situation de pauvreté dont un certain nombre de personnes en situation de handicap : frais bancaires démesurés, accès au crédit limité, surendettement...

Enfin, certaines personnes en situation de handicap courent aussi le risque de se retrouver dans une situation de très grande pauvreté, voire d'être sans domicile fixe.

Il est donc plus que temps de prendre en compte toutes les conséquences de la pauvreté.

Pour prendre en compte les conséquences de la pauvreté, APF France handicap revendique :

- L'amélioration de la connaissance statistique des situations de pauvreté des personnes en situation de handicap et la publication de données régulières.
- L'intégration d'une dimension relative au handicap de manière plus systématique à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.
- L'amélioration de la coordination des secteurs médico-social et de l'urgence sociale dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de grande précarité et la formation des professionnels des deux secteurs.
- La simplification de l'accès à la Complémentaire Santé Solidaire pour les allocataires de l'AAH et de l'ASI à travers la mise en œuvre d'une étude systématique de ce droit.
- L'adoption d'un plan global de lutte contre l'isolement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Le soutien de l'inclusion bancaire des personnes en situation de handicap pauvres via l'application de manière effective de la réglementation existante relative aux obligations des banques vis-à-vis des publics fragiles.

7 Prendre en compte les conséquences de la pauvreté (suite)



ACTION INSPIRANTE

Les Rendez-vous Malins : une réponse sociale de la communauté de communes Rahin et Chérimont

Ce projet est né en 2018 de la rencontre entre la délégation APF France handicap Nord Franche-Comté, le Secours Catholique et les élus de la commune de Champagny.

À la base, un diagnostic social partagé pointant en particulier : un vieillissement et une paupérisation de la population ; un difficile accès aux soins ; des transports en commun ne maillant pas le territoire de vie ; un isolement social et culturel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité économique.

Au travers de l'organisation de veilles téléphoniques, d'ateliers, de sorties..., ce projet vise trois objectifs :

- travailler l'estime de soi pour redonner confiance et sens à la vie des personnes retraitées ou éloignées de l'emploi ;
- créer du lien social entre les personnes les plus fragilisées du fait de leur handicap, du vieillissement ou de leur difficulté sociale et économique ;
- faciliter l'accès aux services de proximité.

REPÈRES



- La tribune "[Handicap : un manque indigne de données](#)" par l'Observatoire des inégalités et APF France handicap
- Le [manifeste pour l'inclusion bancaire](#) des publics fragiles



8 Soutenir la sortie de la pauvreté par l'accès à un emploi de qualité

De nombreuses personnes en capacité de travailler se retrouvent, du fait de leur parcours de vie, leur handicap ou leur maladie, très éloignées de l'emploi. Le plus souvent bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH...), elles (sur)vivent dans l'attente d'un emploi mais se heurtent à un certain nombre d'obstacles : fort taux de chômage, inadéquation de leurs compétences au marché de l'emploi et inadéquation de ce marché à leurs fragilités, inadaptation des postes de travail, préjugés des employeurs...

Les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes rencontrent d'importantes difficultés d'insertion dans le monde du travail et connaissent un taux de chômage largement supérieur à la moyenne depuis des décennies. Plus de 480 000 d'entre elles ne trouvent pas d'emploi aujourd'hui, et on note une augmentation continue du taux de chômage de longue durée des travailleurs en situation de handicap. Leur niveau de vie s'en ressent fortement.

63 % des demandeurs d'emploi handicapés sont au chômage depuis plus d'un an, contre 51 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Source : Agefiph, octobre 2021



« Invalidité 2^{ème} catégorie depuis 10 ans. Cap emploi a gentiment demandé de me radier des listes de chercheurs d'emploi. Motif : "on ne peut rien faire pour vous ". À savoir j'ai 41 ans je marche encore environ 400 m avant de prendre mon fauteuil. J'ai un parcours professionnel plutôt intéressant. Effectivement je ne trouve pas d'emploi depuis ces dix ans... Au prétexte d'une sclérose en plaques donc d'un handicap instable. » **Une femme en situation de handicap (Source : faire-face.fr)**

De fait donc, un grand nombre de personnes perdent confiance en elles et se contentent de faibles ressources pour vivre. Certaines renoncent même à chercher du travail et sont durablement éloignées de l'emploi, voire privées d'emploi, comme l'ont montré les travaux autour de l'expérimentation TZCLD. Parmi les bénéficiaires de cette expérimentation, rappelons que 20 % sont en situation de handicap.



ACTION INSPIRANTE

Territoires zéro chômeur longue durée (TZCLD), une réponse à l'accès durable à l'emploi des personnes en situation de handicap

L'association TZCLD, dont APF France handicap est membre, a été créée en 2016 pour démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

Parce que plus de 20 % des salariés des entreprises à but d'emploi (EBE) sont des personnes en situation de handicap, TZCLD a réfléchi à la mise en place de processus de management dits inclusifs avec en particulier la présence de référents handicap, un encadrement intermédiaire et des CDI à temps choisi pour les bénéficiaires.

Cette dynamique inclusive constitue un levier permettant un accès à l'emploi des travailleurs en situation de handicap éloignés de l'emploi en ce

Pour soutenir la sortie de la pauvreté par l'accès à un emploi de qualité, APF France handicap revendique :

- Le soutien et l'amplification des expérimentations de type Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) fondées sur un empowerment des bénéficiaires et une reconnaissance de leurs capacités.
- La pérennisation des CDD tremplins après 2022 et la mise en œuvre effective du plan de transformation des États pour améliorer les parcours des travailleurs d'État vers le milieu ordinaire de travail.
- Un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et la construction de logiques de parcours pour ces personnes décrochant les champs institutionnels de l'insertion et du handicap.

qu'elle tient compte des particularités de ces personnes (fatigabilité et vulnérabilité liées à leur situation de handicap), et qu'elle propose une organisation du travail adaptée.

REPÈRES



- Le [dossier Emploi & handicap 2021](#) d'APF France handicap
- L'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

APF France handicap en bref

Créée en 1933, APF France handicap est la plus importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Connue jusqu'en 2018 sous le nom d'Association des Paralysés de France (APF), APF France handicap agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Son projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" propose 5 axes stratégiques pour une société inclusive et solidaire.

Elle réunit 85 000 acteurs impliqués au quotidien dont 35 000 usagers, 21 000 adhérents, 15 000 salariés et 12 500 bénévoles.

Des valeurs humanistes, militantes et sociales

APF France handicap affirme dans sa charte son indépendance de tout parti politique et de toute religion et la primauté de la personne. Deux piliers guident son action : l'approche inclusive et l'approche par les droits.

Une association innovante, ancrée dans la société

APF France handicap est le partenaire privilégié du développement de solutions d'accompagnement innovantes. Elle est aussi un membre actif de la société civile.

Un maillage territorial fort

- **96 délégations présentes sur 47 territoires**
- **428 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants, adolescents et adultes**
 - 141 structures pour enfants et adolescents en situation de handicap
 - 287 structures pour adultes en situation de handicap
- **51 structures emploi APF Entreprises :**
 - 25 entreprises adaptées (EA) et 26 établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
 - 4 500 collaborateurs dont 3 800 en situation de handicap

apf-francehandicap.org

Suivre APF France handicap







Association reconnue d'utilité publique